



RESSOURCES
CONSULTANTS FINANCES

Colloque anniversaire du 14 juin 2001

FINANCES ET POUVOIRS LOCAUX :
RESUME DES CONFERENCES/DEBATS

PAR YANN LE MEUR



Théâtre National de Bretagne, Rennes

Rennes, le 27 juin 2001



RESSOURCES
CONSULTANTS FINANCES

Finances et pouvoirs locaux

Par Yann Le Meur, RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES¹

Réunissant trois cent personnes au Théâtre National de Bretagne de Rennes, RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES proposait pour son dixième anniversaire de réfléchir sur deux thèmes : l'élection au suffrage universel direct (SUD) des conseillers communautaires et l'autonomie financière locale.



Le président de séance introduit le colloque en affichant deux contradictions « légitimes » aujourd'hui perceptibles : « Nous trouvons trop élevé le nombre d'échelons de notre organisation territoriale, dont le foisonnement rend les politiques publiques illisibles. Mais nous désirons dans le même temps améliorer la démocratie de proximité et la participation des citoyens en créant, sans toucher à la commune, des nouveaux lieux d'exercice de la démocratie et de la gestion locale... Nous voulons une autonomie financière, mais nous critiquons violemment les impôts locaux sans accepter leur douloureuse modernisation, tout en exigeant une correction des inégalités de richesse fiscale ».

Jacques Caillosse situe d'emblée l'objectif de l'élection au SUD : on cherche d'abord à réduire le déficit de démocratie locale imputé aux EPCI ainsi qu'à améliorer le management déficient des actions communautaires. L'analyse fine qu'il propose sur les effets attendus et les zones d'incertitudes de la réforme se conclut par un questionnement sur la place du département dans un nouveau paysage dans lequel il aura perdu sa fonction intercommunale de substitution.



Messieurs Marc Censi et Jean Yves le Drian, intervenant en qualité de grands témoins, sont d'accord pour rejeter la supracommunalité. Le premier considère l'intercommunalité comme un niveau d'organisation, et non d'administration. Prônant sa dimension fédérative de projets, Marc Censi considère que la coopération intercommunale doit se réaliser dans le respect du sacrosaint principe de **subsidiarité**, permettant à la commune de rester la cellule de base de la démocratie. Reste qu'il faut selon lui réduire le déficit démocratique des EPCI en imaginant peut être une désignation de son président au suffrage universel direct, sur la base d'un projet fédérateur.

¹ Cette introduction est le fruit d'un travail de recherche et de publications mené en commun avec Alain Guengant, directeur de recherche au CNRS et co-directeur du DESS Evaluation des politiques publiques et diagnostic financier local, Université de Sciences Economiques de Rennes I.

En dehors des divergences de forme sur le mode de scrutin, Jean Yves Le Drian rejoint son collègue ruthénois sur le fond en insistant sur le besoin impératif de légitimité du président de l'EPCI et de la lisibilité de ses actions. Il va cependant plus loin dans l'affirmation du besoin d'un pouvoir d'agglomération. L'émergence de ce nouvel échelon d'action publique, que constitue l'EPCI, rend pour lui indispensable une relation directe entre le citoyen et la structure de coopération, faute de quoi on assistera à une dérive technocratique. Forts des compétences qu'ils exercent, les élus intercommunaux doivent afficher leurs projets au moment des élections et rendre des comptes aux citoyens.

Guy Gilbert fait valoir que l'autonomie financière est importante en France, mais montre comment se met en place une forte recentralisation fiscale. La poursuite de cette recentralisation constitue pour lui l'un des deux scénarios probables que connaîtront les collectivités locales dans l'avenir, sauf à inverser la tendance dans le cadre d'un scénario de reconquête de la décentralisation financière. Celle-ci a pour conditions la modernisation des bases d'imposition et la correction des inégalités spatiales qu'amplifie précisément l'autonomie. Sinon, les collectivités locales verront diminuer leur marge d'action fiscale et par conséquent leurs capacités d'adaptation.



Edmond Hervé voit une solution pour préserver l'autonomie fiscale : la réforme en profondeur de l'assiette des impôts locaux. Il reste convaincu que la taxe locale doit être assise sur une base large (de type CSG), permettant tout à la fois une modulation solidaire des contributions de chacun et la participation du plus grand nombre au financement public. Car il est selon lui indispensable de renforcer le lien entre le citoyen-contribuable et le service public, ce qu'empêche la multiplication absurde des exonérations. « Vous n'accorderez aucun crédit à un élu, dit-il, si les décisions de cet élu sont emprisonnées dans une enveloppe financière venant de l'extérieur ».



Josselin de Rohan s'interroge, face à la perte considérable de l'autonomie fiscale des régions, sur leur capacité à faire face aux charges transférées imposantes qui s'annoncent. Celles-ci concernent

notamment la modernisation du transport ferroviaire et le financement du TGV. Réfléchissant à la modernisation de l'assiette fiscale locale, il évoque un impôt régional, se substituant à de l'impôt national, qui proviendrait de la réservation pour le compte de la région d'une quote-part significative de la TVA. Farouche partisan lui aussi de l'autonomie financière, le président du Conseil Régional de Bretagne considère qu'elle est le fondement de la responsabilité : « si on n'a pas les moyens de sa responsabilité, on est un assisté », et souhaite « une reconnaissance constitutionnelle de l'autonomie fiscale qui doit devenir un principe directeur de notre vie publique et de notre démocratie ».

Conférences débats réunissant : Jacques Caillosse, Professeur de droit public à l'Université de Paris II, Marc Censi, Président de l'ADCF, Jean-Yves Le Drian, Président de la CA du Pays de Lorient ; Guy Gilbert, Professeur des Universités à l'Ecole Normale Supérieure-Cachan, Josselin de Rohan, Président du Conseil Régional de Bretagne, Edmond Hervé, Député-Maire de Rennes, Yann Le Meur et Eric Julla, de RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES.